

DÉPARTEMENT
E U R E
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRÊTÉ DU MAIRE

**TRAVAUX DE RÉNOVATION INTÉRIEURE D'UN LOCAL COMMERCIAL - NET LUSO BAT
 PERMIS DE STATIONNEMENT D'UNE BENNE
 PLACE DES QUATRE SAISONS
 LE 7 OCTOBRE 2025**

Le Maire de la Commune de Val-de-Reuil, Officier de la Légion d'Honneur ;

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,
- Le Code de la Route et notamment ses articles L.411-1 et R.417-10,
- Le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.113-2 et R.116-2,
- La loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- La loi n°83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'arrêté du 15 juillet 1974 portant approbation de la huitième partie "signalisation temporaire" du livre 1^{er} de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- La décision n°DCM-2021-036 portant fixation du montant de la redevance due pour occupation du domaine public aux fins de travaux,
- L'arrêté municipal n° AA-2020-057 en date du 07 octobre 2020 portant délégation de fonctions emportant délégation de signature à M. Christian AVOLLE,

CONSIDÉRANT :

- La demande d'arrêté présentée par Monsieur Cédric LEMESLE pour la société TRINITY ASSURANCES, sise 76/78 Avenue des Champs Élysées à PARIS (75008),
- Les travaux de rénovation intérieure de l'ancien local du laboratoire d'analyses médicales auxquels procèdera la société NET LUSO BAT pour le compte de la société TRINITY ASSURANCES, le 7 octobre 2025, place des Quatre Saisons,
- La nécessité de prévenir toute atteinte à l'ordre public sur le lieu et pour le temps de ces travaux,

A R R Ê T É

Article 1 : Le 7 octobre 2025, place des Quatre Saisons, pour la réalisation des travaux de rénovation intérieure de l'ancien local du laboratoire d'analyses médicales, la société TRINITY ASSURANCES est autorisée à entreposer une benne occupant une emprise de 7 m³ sur le domaine public communal, conformément aux dispositions de la décision n° DCM-2021-036 – le montant de la redevance due pour occupation du domaine public aux fins de travaux s'élevant à **10.50 €**.

Article 2 : La société TRINITY ASSURANCES devra prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des usagers de la voie publique et assurer la signalisation adéquate du dispositif, **avec affichage du présent arrêté**.

Article 3 : La société TRINITY ASSURANCES s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou dégradations constatées par elle-même, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur.

Publié le :

DÉPARTEMENT
E U R E
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRÊTÉ DU MAIRE

TRAVAUX DE RÉNOVATION INTÉRIEURE D'UN LOCAL COMMERCIAL - NET LUSO BAT PERMIS DE STATIONNEMENT D'UNE BENNE PLACE DES QUATRE SAISONS LE 7 OCTOBRE 2025

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen - 53 avenue Gustave Flaubert (76000), dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Val-de-Reuil,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de la commune de Val-de-Reuil,
- Madame le Commissaire, Chef de la circonscription de police de Val-de-Reuil – Louviers,
- Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Val-de-Reuil – Louviers,
- Monsieur Cédric LEMESLE pour la société TRINITY ASSURANCES.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché, publié et inscrit au registre des actes de la Commune.

Fait à Val-de-Reuil, le

**Pour le Maire,
Par délégation,
L'Adjoint au Maire**

M. Christian AVOLLÉ